

**N°25 Spécial**  
**du 8 juillet 2013**



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES RESSOURCES

Ghislaine STIMBRE  
03.80.44.65.28  
ghislaine.stimbre@cote-dor.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande  
à partir du 8 juillet 2013  
aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture  
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.bourgogne.gouv.fr>  
Rubrique Préfecture de la Côte d'Or - Sous-rubrique « La Préfecture »

## S O M M A I R E

<b>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</b>	<b>2</b>
<a href="#">CONVENTION D'UTILISATION - 21 JUIN 2013 - COMMISSARIAT DE POLICE DE BEAUNE.....</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL - Services des impôts des particuliers et des entreprises de Chatillon-sur-Seine.....</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL - comptable charge trésorerie de Nolay.....</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL - Trésorerie d'Is-sur-Tille.....</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL - Service des impôts des entreprises de Beaune.....</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">Arrêté du 1er juillet 2013 portant subdélégation de signature en matière de contentieux fiscal - service des impôts des entreprises de Montbard.....</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">Arrêté du 1er juillet 2013 portant subdélégation de signature en matière de contentieux fiscal - service des impôts des particuliers de Montbard.....</a>	<a href="#">7</a>
<a href="#">DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL - Trésorerie de Sombornon.....</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">DELEGATION DE SIGNATURE du 28 juin 2013 Service des Impôts des Particuliers de Dijon Sud.....</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - Service des Impôts des particuliers de DIJON-Nord.....</a>	<a href="#">10</a>
<a href="#">DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 - pôle de recouvrement spécialisé de COTE D'OR.....</a>	<a href="#">11</a>
<a href="#">DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 - Service des impôts des entreprises de DIJON NORD.....</a>	<a href="#">12</a>
<a href="#">Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature - service des impôts des entreprises de Dijon Sud.....</a>	<a href="#">13</a>
<a href="#">DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 - Service des impôts des entreprises de BEAUNE.....</a>	<a href="#">14</a>
<b>COUR D'APPEL DE DIJON.....</b>	<b>15</b>
<a href="#">DÉCISION de délégation de signature consentie aux agents valideurs affectés au pôle Chorus en date du 10 décembre 2012 .....</a>	<a href="#">15</a>
<a href="#">DÉCISION de délégation de signature consentie aux agents valideurs affectés au pôle Chorus en date du 07 janvier 2013.....</a>	<a href="#">17</a>
<a href="#">DÉCISION de délégation de signature consentie aux agents valideurs affectés au pôle Chorus en date du 01 juillet 2013 .....</a>	<a href="#">18</a>



## DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

### CONVENTION D'UTILISATION - 21 JUIN 2013 - COMMISSARIAT DE POLICE DE BEAUNE

N ° d'ordre:021-2010-0008

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame RECOR Gisèle, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, dont les bureaux sont à DIJON 1, bis place de la Banque, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 27 mars 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le ministère de l'Intérieur, représenté par Monsieur Richard VIGON, Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Est, dont les bureaux sont à METZ (57036), Espace Riberpray, rue Belle Isle, BP 51064, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Côte d'Or, et sont convenus du dispositif suivant :

#### EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à BEAUNE 5, avenue du Général de Gaulle

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

#### CONVENTION

##### Article 1<sup>er</sup>

##### Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R 2313-1 à R 2313-5 et R 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du Commissariat de Police l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

##### Article 2

##### Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Beaune d'une superficie de 2 507 m<sup>2</sup> cadastrée sections AP n° 413 et AP n° 415  
Cet ensemble immobilier est inscrit dans le référentiel de gestion immobilière de l'Etat sous le n° de site CHORUS 138599, n° de bâtiment 136358, comportant 2 de surfaces louées : n° 4 à usage de bureaux et n° 5 à usage de dépôts de véhicules de 80 m<sup>2</sup>

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

##### Article 3

##### Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 01/01/2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

##### Article 4

##### Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la

présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

##### Article 5

##### Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 - surface louée n° 4 à usage principal de bureaux- sont les suivantes :

- surface utile brute : 716 m<sup>2</sup>
- dont surface utile nette : 365 m<sup>2</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les postes de travail présents dans l'immeuble sont de 28.

En conséquence, le ratio d'occupation de cet immeuble s'établit à 13,03 mètres carrés par poste de travail.

##### Article 6

##### Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

##### Article 7

##### Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

##### Article 8

##### Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

##### Article 9

##### Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

##### Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière  
Aux dates intermédiaires des 01/01/2016 et 01/01/2019 les ratios

d'occupation de l'immeuble resteront inchangés.  
A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

#### Article 11

##### Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 28 710 €, payable d'avance au CSDOM service chargé du recouvrement, sur la base d'un avis d'échéance adressé par la DNID, sise à Saint-Maurice (Val de Marne).

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

#### Article 12

##### Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

#### Article 13

##### Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent. Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

#### Article 14

##### Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2021. Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une

lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

#### Article 15

##### Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure. Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure. L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

DIJON, le 21 juin 2013

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur  
Le Préfet Délégué pour le Défense  
et la Sécurité  
Richard VIGNON

Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,  
La responsable de France Domaine Côte d'Or  
Marie-Claude LUDDENS

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
signé Julien MARION

Visa du contrôleur budgétaire régional  
Direction Régionale des Finances Publiques de la Moselle  
24 juin 2013

**DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL - Services des impôts des particuliers et des entreprises de Chatillon-sur-Seine**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers et entreprises de Chatillon sur Seine,  
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à M CHOUARDOT Dominique, contrôleur principal; Mme LEBAS Chantal , contrôlease principale ; Mme DUBOURG Monique, contrôlease, au service des impôts des particuliers et des entreprises de Chatillon sur Seine , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service ;
  - e) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME QUETEL Pascale	Agente	-	-	2 000,00 €
M MIELLE Jérôme	Agent	-	-	2 000,00 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or

A Chatillon sur Seine, le 01/07/2013  
 La comptable,  
 signé Agnès THIERRY

**DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL - comptable charge trésorerie de Nolay**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Nolay,  
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Mme Guillemain Isabelle, contrôleur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Nolay , à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5.000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOISSOTTE Hélène	B	200 €	3 mois	2.000 €
KORNPROBST Annick	B	200 €	3 mois	2.000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or (21)

A Nolay, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable,  
signé Julien Fournier

### DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL - Trésorerie d'Is-sur-Tille

Le comptable Eric de Lamberterie, responsable de la trésorerie d'Is sur Tille

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Madame Christelle FLOCARD, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'Is sur Tille, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAFORCE Marie Christine	CP	5000	6 mois	10 000€
DEMANGEL Dominique	Contrôleur	0	3 mois	10 000€

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'Or

A Is sur Tille, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable,

signé Eric de Lamberterie

### DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL - Service des impôts des entreprises de Beaune.

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Beaune.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie Grenier, inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Beaune, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;  
 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;  
 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande ;  
 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;  
 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;  
 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,  
 a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50000 € ;  
 b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;  
 c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;  
 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites à l'exception des déclarations de créance ;  
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Somme maximale demandée sur avis à tiers détenteur
David Morel.	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €	10 000 €
Marie-Christine Michot	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Véronique Nicolas	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Sylvie Thureau	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Michel Caussin	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Nicolas Daubigny	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Grégory Vion	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Isabelle Pounot	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Sylvette Gagnepain	Agent	0	0	3 mois	1 000 €	1 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Côte d'Or

A Beaune, le 1er juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

signé Marc Ponzio

### Arrêté du 1er juillet 2013 portant subdélégation de signature en matière de contentieux fiscal - service des impôts des entreprises de Montbard.

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montbard.

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
 Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BERNARD, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Montbard, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;  
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;  
 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;  
 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande ;  
 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;  
 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;  
 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,  
 a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;  
 b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;  
 c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;  
 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme PACCHIANA Maryline	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	2 000 euros

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Côte d'Or.

A Montbard, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,  
 Madame RIOM Ghislaine

#### **Arrêté du 1er juillet 2013 portant subdélégation de signature en matière de contentieux fiscal - service des impôts des particuliers de Montbard**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montbard

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BERNARD, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Montbard, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;  
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;  
 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;  
 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,  
 a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;  
 b) les avis de mise en recouvrement ;  
 c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;  
 d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M Hervé ROUSSELET
Mme Sylvie GERARD

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
 3°) les avis de mise en recouvrement ;  
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Jérôme RUSAK	Contrôleur	200 €	12 mois	2 000 €

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or.

A Montbard, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
Madame RIOM Ghislaine

### DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL - Trésorerie de Sombernon

Le comptable, responsable de la trésorerie de Sombernon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Madame LEROY Christiane, Contrôleur principal, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Sombernon, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2000,00 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MELIN Jean-Louis	Contrôleur	10.000,00	3 mois	2.000,00 €
PRUDENT Madeleine	Contrôleur Principal	10.000,00	3 mois	2.000,00 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'Or.

A Sombernon, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable  
Jean-Christophe BOUIN

### DELEGATION DE SIGNATURE du 28 juin 2013 Service des Impôts des Particuliers de Dijon Sud

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DIJON SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. AUGÉ Clarence, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de DIJON SUD, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;



- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;  
 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;  
 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,  
 → les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;  
 → les avis de mise en recouvrement ;  
 → l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;  
 → tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

TURLIER Jean-Paul	LELONG Jean-Paul
-------------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CORNU Marc	DELECHENAUT Patrick	DUMOULIN Serge
DUREISSEIX Louis	GRANIER Isabelle	PAPEIX Josiane
SAINTECROIX Murielle	BOUCROT Christophe	LEPROVOST Annie
POURCELOT Maud		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
 3°) les avis de mise en recouvrement ;  
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Catégorie	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TURLIER Jean-Paul	A	15 000 €	12 mois	50 000 €
PETITOT Martine	B	1 000 €	6 mois	10 000 €
ROSEE Michel	B	1 000 €	6 mois	10 000 €
TALFUMIERE Sophie	B	1 000 €	6 mois	10 000 €
HADAS Pascale	B	1 000 €	6 mois	10 000 €
NTOUATOLO Léon	B	1 000 €	6 mois	10 000 €
RABIN Catherine	B	1 000 €	6 mois	10 000 €

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
 2°) les avis de mise en recouvrement ;  
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer ;  
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Catégorie	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BURLE Sylviane	C	6 mois	10 000 €
ERAZMUS Philippe	C	6 mois	10 000 €
PARCHOMENKO Larissa	C	6 mois	10 000 €
RECOUVREUX Christophe	C	6 mois	10 000 €
DUPORT Estelle	C	6 mois	10 000 €
RENARD Delphine	C	6 mois	10 000 €

## Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTINEZ François	A	15 000 €	15 000 €	6 mois	10 000 €
GIRAUD Julien	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HENNEQUIN Charles	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAMY Pascal	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LHOMOND Pascal	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MOUGIN Julie	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MOUTRILLE Michelle	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROBLOT Pascal	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de DIJON NORD, SIP de DIJON SUD.

#### Article 6

Le présent arrêté, qui prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2013, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

A Dijon, le 28 juin 2013  
 Le comptable,  
 responsable du service des impôts des particuliers  
 de DIJON SUD  
 Jean-Yves FROISSARD  
 Chef de service comptable

### DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - Service des Impôts des particuliers de DIJON-Nord

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DIJON-NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Martine DEMAURE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de DIJON-NORD, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15.000 € ;
    - b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;
    - c) les avis de mise en recouvrement ;
    - d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
    - e) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2 (Délégation accordée aux agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MOREAU Sophie	RAUPP Marie
---------------	-------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HUMBEY-BONIN Christelle	FERRINI Pierrette	LECLERE Aline
BAUFREY Eliane	BONNARDOT Martine	DELECHENAULT Bernadette
GUYON Mireille	LABORDE Charlette	NGOLO Liliane
QUILLIVIC Dominique	GUENEBAUT Céline	LEVERT Rodolphe

#### Article 3 (Délégation accordée aux agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Catégorie	4° de l'article 3 (L257 A du LPF)	Limite des décisions de remises gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RAUPP Marie	A	Oui	15.000 €	12 mois	50.000 €
SAUVAGE Christine	B	Oui	1000 €	6 mois	10.000 €
PONCIN Valérie	B	Oui	1000 €	6 mois	10.000 €
ARNOUX Emmanuel	B	Oui	1000 €	6 mois	10.000 €
ZUTTON Odile	B	Non	1000 €	6 mois	10.000 €
GREGORI Virginie	C	Non	0 €	6 mois	10.000 €

Article 4 (Délégation accordée aux agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement)

Sans objet

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Cote -d'Or

A Dijon le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Dijon Nord  
Dominique LESUEUR

#### DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 - pôle de recouvrement spécialisé de COTE D'OR.

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de COTE D'OR.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à MME PALLAVIDINO Françoise, Inspectrice, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de COTE D'OR, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, à l'exception des déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOUTTERMANN Brigitte	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000€
JAVELLE Catherine	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
DURIEZ Christiane	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de COTE DOR

A DIJON le 1<sup>ER</sup> Juillet 2013

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Jean Paul MEUNIER

**DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 - Service des impôts des entreprises de DIJON NORD**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DIJON NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PABST Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de DIJON NORD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites (à l'exclusion des agents AAP)

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ZANI Laurence	inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	10 000€
BOUVET Mireille	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
LAY Catherine MOLLARD	Contrôleuse	10 000€	10 000€	6 mois	6 000€
Stéphane	Contrôleur Pal	10 000€	10 000€	6 mois	6 000€
SOUBEYRE M-Agnès	Contrôleuse	10 000€	10 000€	6 mois	6 000€
VANHELLE Philippe	Contrôleur Pal	10 000€	10 000€	6 mois	6 000€
DUCOU Sylvie	Contrôleuse Pal	10 000€	10 000€	-	-
FOURNIER Jean Ch	Contrôleur Pal	10 000€	10 000€	-	-
GARCIN Isabelle	Contrôleuse Pal	10 000€	10 000€	-	-
JEANNET Laurence	Contrôleuse	10 000€	10 000€	-	-
JOUVENCEAU Jean	Contrôleur Pal	10 000€	10 000€	-	-
NOIROT Bruno	Contrôleur	10 000€	10 000€	-	-
PARROT Agnès	Contrôleuse	10 000€	10 000€	-	-
PIEPRZNY Elisabeth	Contrôleuse Pal	10 000€	10 000€	-	-
PORNOT Nadine	Contrôleuse	10 000€	10 000 €	-	-
RICHARD Valérie	Contrôleuse	10 000€	10 000€	-	-
SARRASIN Françoise	Contrôleuse	10 000€	10 000€	-	-
SARRAZIN Didier	Contrôleur	10 000€	10 000€	-	-
SIMON Thierry	Contrôleur Pal	10 000€	10 000€	-	-
VINCENOT Bruno	Contrôleur Pal	10 000€	10 000€	-	-
ZARA Annick	Contrôleuse Pal	10 000€	10 000€	-	-
Patricia BERNASCONI	AAP	-	-	-	-
Sylvie BOULANGER	AAP	-	-	-	-

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nelly COMMARET	AAP	-	-	-	-
Joelle FONTAINE	AAP	-	-	-	-
Chantal GAUCHON	AAP	-	-	-	-
Martine LARGE	AAP	-	-	-	-
Françoise ROSSIGNOL	AAP	-	-	-	-
Christian SANSOIT	AAP	-	-	-	-

La délégation donnée aux cadres C( AAP) ne concerne que le 4° de l'article 2 du présent arrêté à l'exclusion de toutes autres dispositions.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de COTE d' OR

A Dijon, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises  
Sylvie RUDNIAK

### Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de signature - service des impôts des entreprises de Dijon Sud

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Dijon Sud,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme BODIN Karine, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Dijon Sud, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 €,
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €,
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service,
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande,
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
  - l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,
  - tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite décisions contentieuses	Limite décisions gracieuses	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Durée maximale des délais de paiement
AMIOT Anne-Marie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
ATHONADY Tatiana	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
BORAME Claire	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
CUREAU Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
DAUTUN Sylvie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
DIAFERIA Marie-France	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
GALAND Michelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €	6 mois
LITTER Laurent	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
METROT Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
NOEL Pascal	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
PERRON Sandrine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €	6 mois
VALESSA Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,
- les avis à tiers détenteurs et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Avis de mise en recouvrement et mises en demeure de payer	Avis à tiers détenteurs	Bordereaux de déclarations de créances en matière de procédure collective
AMIOT Anne-Marie	contrôleur	OUI	OUI	-
ATHONADY Tatiana	contrôleur	OUI	OUI	-
BORAME Claire	contrôleur	OUI	-	-
CHAFFANEL Marielle	agent	OUI	-	-
CUREAU Isabelle	contrôleur	OUI	-	-
DAUTUN Sylvie	contrôleur	OUI	OUI	-
DIAFERIA Marie-France	contrôleur	OUI	OUI	-
GALAND Michelle	contrôleur	OUI	OUI	-
LITTER Laurent	contrôleur	OUI	OUI	-
MANGENOT Isabelle	agent	OUI	-	-
METROT Françoise	contrôleur	OUI	-	-
NOEL Pascal	contrôleur	OUI	OUI	-
PERRON Sandrine	contrôleur	OUI	OUI	-
THOMAS Claudine	agent	OUI	-	-
VALESSA Martine	contrôleur	OUI	OUI	-

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Côte-d'Or.

A Dijon, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Dijon Sud,  
Bernard MAISON

### DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 - Service des impôts des entreprises de BEAUNE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Beaune.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie Grenier, inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Beaune, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites à l'exception des déclarations de créance ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Somme maximale demandée sur avis à tiers détenteur
David Morel.	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €	10 000 €
Marie-Christine Michot	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Véronique Nicolas	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Sylvie Thureau	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Michel Caussin	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Nicolas Daubigny	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Grégory Vion	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Isabelle Pounot	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Sylvette Gagnepain	Agent	0	0	3 mois	1 000 €	1 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Côte d'Or

A Beaune, le 1er juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

signé Marc Ponzio

## COUR D'APPEL DE DIJON

### DÉCISION de délégation de signature consentie aux agents valideurs affectés au pôle Chorus en date du 10 décembre 2012

Le premier président de la cour d'appel de Dijon,  
Le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret NOR JUS B0610343D du 26/06/2006 portant nomination de Monsieur Luc WAULTIER aux fonctions de président de chambre près la cour d'appel de Dijon;

Vu le décret NOR JUS A0700062D du 20/04/2007 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Dijon ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Dijon et l'École nationale des greffes de Dijon en date du 20 décembre 2010 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Dijon et la cour d'appel de Besançon en date du 10 janvier 2011 ;

DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de Dijon.

AGENT	ACTES
Julien ALBOUZE greffier en chef, chef du pôle Chorus	Validation → des engagements juridiques → des demandes de paiement → des recettes non fiscales Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Signature des bons de commande édités à partir du progiciel CHORUS
Alexandre GENIEYS greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire	Validation → des engagements juridiques → des demandes de paiement → des recettes non fiscales Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Signature des bons de commande édités à partir du progiciel CHORUS
Pascal BENEDETTI secrétaire administratif, adjoint au chef du pôle Chorus	Validation • des engagements juridiques • des demandes de paiement • des recettes non fiscales Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Signature des bons de commande édités à partir du progiciel CHORUS
Claire-Marie MICHALON secrétaire administrative, adjointe au chef du pôle Chorus	Validation • des engagements juridiques • des demandes de paiement

AGENT	ACTES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>des recettes non fiscales</li> </ul> Certification du service fait
Séverine ALLEMAND adjointe administrative	Validation <ul style="list-style-type: none"> <li>des engagements juridiques</li> <li>des demandes de paiement</li> <li>des recettes non fiscales</li> </ul> Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Signature des bons de commande édités à partir du progiciel CHORUS
Jusqu'au lundi 31 décembre 2012 : Annick BILLARD agente contractuelle	Validation <ul style="list-style-type: none"> <li>des engagements juridiques</li> <li>des demandes de paiement</li> <li>des recettes non fiscales</li> </ul> Certification du service fait
Céline FRITSCH adjointe administrative	Validation <ul style="list-style-type: none"> <li>des engagements juridiques</li> <li>des demandes de paiement</li> <li>des recettes non fiscales</li> </ul> Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Signature des bons de commande édités à partir du progiciel CHORUS
Manuela YVANEZ adjointe administrative	Validation <ul style="list-style-type: none"> <li>des engagements juridiques</li> <li>des demandes de paiement</li> <li>des recettes non fiscales</li> </ul> Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Signature des bons de commande édités à partir du progiciel CHORUS
Karine ALBA adjointe administrative	Certification du service fait Tenue de comptabilité auxiliaire des immobilisations
Mary BALUCH adjointe administrative	Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
Ghania BENMAHI adjointe administrative	Certification du service fait
Agathe BLANCHARD adjointe administrative	Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
Cécile CHANOINAT adjointe administrative	Certification du service fait
Monique COLINOT adjointe administrative	Certification du service fait
Rita DA SILVA SANTOS adjointe administrative	Certification du service fait
Laura DECHAUME adjointe administrative	Certification du service fait
Jusqu'au lundi 31 décembre 2012 : Nathalie DEVAUX agente contractuelle	Certification du service fait
Jusqu'au lundi 31 décembre 2012 : Marie FOUCHET agente contractuelle	Certification du service fait
Marie-Christine PICARD adjointe administrative	Certification du service fait Tenue de comptabilité auxiliaire des immobilisations
Stella VINCENT adjointe administrative	Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application des délégations de gestion visées supra.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.



## Article 2 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense et de la recette du siège de la cour d'appel de Dijon hébergeant le pôle Chorus.

## Article 3 :

Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Fait à Dijon le 10 décembre 2012

Le procureur général                      Le président de chambre faisant fonction de premier président  
Jean-Marie BENEY                      Luc WAULTIER

**DÉCISION de délégation de signature consentie aux agents valideurs affectés au pôle Chorus en date du 07 janvier 2013**

Le premier président de la cour d'appel de Dijon,  
Le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;  
Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;  
Vu le décret NOR JUS B1238308D du 26/11/2012 portant nomination de Monsieur Henry ROBERT aux fonctions de premier président près la cour d'appel de Dijon ;  
Vu le décret NOR JUS A0700062D du 20/04/2007 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Dijon ;  
Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Dijon et l'École nationale des greffes de Dijon en date du 20 décembre 2010 ;  
Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Dijon et la cour d'appel de Besançon en date du 10 janvier 2011 ;  
Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Dijon et la cour d'appel de Reims en date du 21 décembre 2012 à Reims et du 07 janvier 2013 à Dijon;  
DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement, à l'effet de signer les actes d'ordonnement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de Dijon.

AGENT	ACTES
Julien ALBOUZE greffier en chef, chef du pôle Chorus	Validation → des engagements juridiques → des demandes de paiement → des recettes non fiscales Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Signature des bons de commande édités à partir du progiciel CHORUS
Alexandre GENIEYS greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire	Validation → des engagements juridiques → des demandes de paiement → des recettes non fiscales Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Signature des bons de commande édités à partir du progiciel CHORUS
Pascal BENEDETTI secrétaire administratif , adjoint au chef du pôle Chorus	Validation • des engagements juridiques • des demandes de paiement • des recettes non fiscales Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Signature des bons de commande édités à partir du progiciel CHORUS
Claire-Marie MICHALON secrétaire administrative , adjointe au chef du pôle Chorus	Validation • des engagements juridiques • des demandes de paiement • des recettes non fiscales Certification du service fait
Séverine ALLEMAND adjointe administrative	Validation • des engagements juridiques • des demandes de paiement • des recettes non fiscales Certification du service fait

AGENT	ACTES
	Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Signature des bons de commande édités à partir du progiciel CHORUS
Céline FRITSCH adjointe administrative	Validation <ul style="list-style-type: none"> <li>• des engagements juridiques</li> <li>• des demandes de paiement</li> <li>• des recettes non fiscales</li> </ul> Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Signature des bons de commande édités à partir du progiciel CHORUS
Manuela YVANEZ adjointe administrative	Validation <ul style="list-style-type: none"> <li>• des engagements juridiques</li> <li>• des demandes de paiement</li> <li>• des recettes non fiscales</li> </ul> Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Signature des bons de commande édités à partir du progiciel CHORUS
Karine ALBA adjointe administrative	Certification du service fait Tenue de comptabilité auxiliaire des immobilisations
Mary BALUCH adjointe administrative	Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
Ghania BENMAHI adjointe administrative	Certification du service fait
Agathe BLANCHARD adjointe administrative	Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
Cécile CHANOINAT adjointe administrative	Certification du service fait
Monique COLINOT adjointe administrative	Certification du service fait
Rita DA SILVA SANTOS adjointe administrative	Certification du service fait
Laura DECHAUME adjointe administrative	Certification du service fait
Marie-Christine PICARD adjointe administrative	Certification du service fait Tenue de comptabilité auxiliaire des immobilisations
Stella VINCENT adjointe administrative	Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application des délégations de gestion visées supra.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense et de la recette du siège de la cour d'appel de Dijon hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 :

Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Fait à Dijon le 07 janvier 2013

Le procureur général  
Jean-Marie BENEY

Le premier président  
Henry ROBERT

**DÉCISION de délégation de signature consentie aux agents valideurs affectés au pôle Chorus en date du 01 juillet 2013**

Le premier président de la cour d'appel de Dijon,  
Le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;  
Vu le décret du n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;  
Vu le décret NOR JUS B1238308D du 26/11/2012 portant nomination de Monsieur Henry ROBERT aux fonctions de premier président près la cour d'appel de Dijon ;  
Vu le décret NOR JUS A0700062D du 20/04/2007 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Dijon ;  
Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Dijon et l'École nationale des greffes de Dijon en date du 20 décembre 2010 ;  
Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Dijon et la cour d'appel de Besançon en date du 10 janvier 2011 ;  
Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Dijon et la cour d'appel de Reims en date du 21 décembre 2012 à Reims et du 07 janvier 2013 à Dijon;

### D E C I D E N T

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement, à l'effet de signer les actes d'ordonnement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de Dijon.

AGENT	ACTES
Julien ALBOUZE greffier en chef chef du pôle Chorus	Validation → des engagements juridiques → des demandes de paiement → des recettes non fiscales Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Signature des bons de commande édités à partir du progiciel CHORUS
Pascal BENEDETTI secrétaire administratif adjoind au chef du pôle Chorus	Validation • des engagements juridiques • des demandes de paiement • des recettes non fiscales Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Signature des bons de commande édités à partir du progiciel CHORUS
Claire-Marie MICHALON secrétaire administrative adjoind au chef du pôle Chorus	Validation • des engagements juridiques • des demandes de paiement • des recettes non fiscales Certification du service fait
Céline FRITSCH adjoind administrative	Validation • des engagements juridiques • des demandes de paiement • des recettes non fiscales Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Signature des bons de commande édités à partir du progiciel CHORUS
Manuela YVANEZ adjoind administrative	Validation • des engagements juridiques • des demandes de paiement • des recettes non fiscales Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Signature des bons de commande édités à partir du progiciel CHORUS

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application des délégations de gestion visées supra.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense et de la recette du siège de la cour d'appel de Dijon hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 :

Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Fait à Dijon le 01 juillet 2013

Le procureur général  
Jean-Marie BENEY

Le premier président  
Henry ROBERT

---

**R.A.A. 2013 déjà parus**

RAA N° 001	du 3 janvier 2013	RAA N° 013 Spécial	du 11 avril 2013
RAA N° 002 Spécial	du 14 janvier 2013	RAA N° 014	du 29 avril 2013
RAA N° 003 Spécial	du 17 janvier 2013	RAA N° 015 Spécial	du 22 mai 2013
RAA N° 004	du 31 janvier 2013	RAA N° 016	du 29 mai 2013
RAA N° 005 Spécial	du 13 février 2013	RAA N° 017 Spécial	du 3 juin 2013
RAA N° 006 Spécial	du 20 février 2013	RAA N° 018 Spécial	du 4 juin 2013
RAA N° 007	du 28 février 2013	RAA N° 019 Spécial	du 12 juin 2013
RAA N° 008 Spécial	du 12 mars 2013	RAA N° 020 Spécial	du 13 juin 2013
RAA N° 009 Spécial	du 20 mars 2013	RAA N° 021 Spécial	du 17 juin 2013
RAA N° 010 Spécial	du 25 mars 2013	RAA N° 022 Spécial	du 20 juin 2013
RAA N° 011	du 2 avril 2013	RAA N° 023 Spécial	du 24 juin 2013
RAA N° 012 Spécial	du 5 avril 2013	RAA N° 024	du 27 juin 2013

---

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

---

---

**Le Directeur de la Publication :**  
Monsieur le Préfet de la région Bourgogne  
Préfet du département de la Côte d'Or  
Dépôt légal 3ème trimestre 2013 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE